



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
☎ : 01 42 60 11 49 - 📠 : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
Site Internet national : www.snpespjj-fsu.org
Facebook : <https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu>
Twitter : <https://twitter.com/snpespjj>

RÉGION ÎLE DE FRANCE ET OUTRE-MER

✉ : snpes.pjj.fsu.idf@gmail.com

Paris, le 19 février 2018

DECLARATION LIMINAIRE CCP DU 19 février 2018

Cette Commission Consultative Paritaire 2017 a été reportée maintes fois. Initialement prévue le 20 septembre 2017, elle finit par se tenir le 19 février 2018! Si dans un premier temps, elle n'a pu avoir lieu pour cause de réunion très importante pour la DIR, et était renvoyée au 1^{er} décembre 2017, elle a dû être à nouveau reportée car les documents de travail ne nous ont pas été envoyés dans les délais réglementaires.

Depuis 2013, cette Commission s'est considérablement vidée de son contenu. En effet, qualifiée auparavant de CCP de réemploi et reposant sur un protocole validé par deux organisations syndicales dont la nôtre, elle garantissait un traitement équitable de la situation de ces agents, basé sur des critères objectifs : leur ancienneté dans l'institution et sur le poste. Cette instance évitait également le risque de cooptation.

Aujourd'hui chaque direction territoriale gère le recrutement des personnels contractuels ce qui peut générer autant de critères de recrutement que de directions territoriales, induisant ainsi des inégalités de traitement.

Le SNPES-PJJ/FSU IDF attend de l'administration une vigilance accrue pour éviter ces dérives.

Aujourd'hui la CCP s'inscrit dans un contexte d'annonces faites par le premier ministre le 1^{er} février 2018 qui nous alarme particulièrement : le recours au recrutement massif de contractuels ! Encore et toujours la précarisation de l'emploi !

Concernant le dernier concours Sauvadet (octobre 2017), nous déplorons que tu.te.s les professionnel.le.s qui pouvaient s'inscrire n'ont pas été informés en temps et en heure en Île-de-France. Il est indispensable que la DIR-IDF-OM se donne les moyens d'informer tous les agents concernés, y compris les agents ayant déjà quittés la PJJ et remplissant les conditions exigées (quatre années d'ancienneté).

En outre, les critères d'éligibilité à l'inscription au concours étaient exclusifs. Ils ont empêché une grande majorité de personnels de s'inscrire.

A ce titre le SNPES-PJJ/FSU IDF continue d'exiger la titularisation de tu.te.s les contractuel.le.s pour lutter contre la précarité. La prolongation de la loi Sauvadet jusqu'à l'année 2018 ne réglera pas la question de l'emploi précaire dans la fonction publique. **Aujourd'hui, près d'un agent sur six est contractuel !**

Avec plus de 25% d'agents contractuels en Île-de-France, la DIR-IDF-OM reste l'inter région la plus impactée en termes de recrutement à la P.J.J.

La DIR, pour cette CCP, ne met pas à l'ordre du jour la revalorisation salariale des agents contractuels, ce qui montre le peu d'intérêt que porte l'administration à cette question primordiale.

Une CCP d'une demi-journée est-elle suffisante ? L'administration aurait pu y consacrer une journée entière, afin d'étudier au mieux toutes les questions concernant les agents non titulaires.

Concernant le recrutement d'éducateurs-trices contractuel.les la DIR s'était engagée à prendre en compte, dans le calcul du salaire, le diplôme d'éducateur spécialisé ainsi que les années d'expérience, ce qui n'est toujours pas appliqué.

Par ailleurs nous regrettons de n'avoir aucun document informatif relatif à l'état des effectifs de l'Île de France - Outre-mer pour l'année 2017.

A l'ordre du jour de cette CCP, la portabilité des agents non titulaires : nous constatons que celle-ci n'est pas effective puisqu'elle n'est toujours pas proposée à tous les agents à l'issue des différentes CAP. En l'état actuel, les conditions dans lesquelles la portabilité se met en place sont insatisfaisantes.

Lors de la CCP de septembre 2016, la DIR s'était engagée sur un protocole de lisibilité des postes restés vacants et d'une marche à suivre pour postuler dans les délais. Où en est-on de son application ? Combien d'agents sous CDI sont concernés ?

Le SNPES-PJJ/FSU IDF réaffirme la nécessité pour l'administration d'indiquer clairement à tous les agents contractuels sous CDI tous les postes laissés vacants à l'issue des différentes CAP et de se donner les moyens de les informer.

Il est étudié aujourd'hui le règlement intérieur de la CCP. A la lecture de celui-ci nous pouvons constater le caractère disciplinaire de cette instance.

Concernant la situation des agents contractuels en Outre-mer, le SNPES-PJJ/FSU IDF se félicite de l'organisation en 2018 d'un concours national sur titres à recrutement local pour les agents non titulaires de Polynésie française, avec 8 postes en liste principale et 8 en liste complémentaire.

Pour ce qui concerne la Guyane, dont 47% des personnels sont des agents non titulaires, le SNPES-PJJ/FSU IDF affirme la nécessité d'organiser, dès 2018, ce concours sur titres à recrutement local ouvert à tous les agents éligibles.



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**